

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR,

**Vu** les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les articles L.325-1 et L.325-2, R 417-10 et R.411-11 du Code de la Route,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes,  
**Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal,

N° 2024-19

**Considérant** le projet immobilier « Bel Ombre » en cours de réalisation dans le quartier de la Bergerie,  
**Considérant** la réalisation de 120 logements supplémentaires dans ce secteur déjà fortement densifié par l'urbanisation,  
**Considérant** que le projet immobilier « Bel Ombre » est enclavé entre l'avenue Beausoleil, le Boulevard Valcros et la rue du Capricorne,  
**Considérant** la présence du groupe scolaire de la Bergerie,  
**Considérant** l'extension à venir du groupe scolaire de la Bergerie,  
**Considérant** l'accès direct au groupe scolaire de la Bergerie par la rue du Capricorne,  
**Considérant** les difficultés relatives au stationnement et à la circulation selon les jours et les horaires dans la rue du Capricorne,  
**Considérant** l'affluence de piétons selon les jours et les horaires dans la rue du Capricorne,  
**Considérant** l'étroitesse de la rue du Capricorne,  
**Considérant** la vitesse excessive des usagers de la route aux abords du groupe scolaire de la Bergerie et notamment sur la rue du Capricorne,  
**Considérant** la nécessité de rendre aux piétons l'usage des trottoirs de la rue du Capricorne,  
**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment le stationnement et la circulation des usagers de la route et de ses piétons,

**Il convient**, de réglementer le mode de circulation et de stationnement de la rue du Capricorne.

**OBJET : Règlementation Circulation-Stationnement,  
Rue du Capricorne.**

**ARRETE**

**Article un** : L'arrêté municipal n°2024-10 en date du 1<sup>er</sup> février 2024 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

**MODE DE CIRCULATION (cf plan joint en annexe)**

**Article deux** : **Accès unique à la rue du Capricorne**

Dans la rue du Capricorne est instauré un accès unique par la rue des Sophoras.

La circulation de tout véhicule motorisé en sens contraire de la signalisation stipulée dans le présent article est interdite.

**Article huit : Signalisations d'interdiction et d'obligation à la sortie de l'impasse des Lauriers**

Des signalisations verticales de police de type B2b et B21c1 sont implantées sur la rue du Capricorne face à son intersection avec l'impasse des Lauriers. Elles précisent à l'utilisateur de la route l'interdiction de tourner à droite en direction de l'avenue Beausoleil et l'obligation de se diriger vers la gauche en direction du Boulevard de Valcros.

La circulation de tout véhicule motorisé en sens contraire de la signalisation stipulée dans le présent article est interdite.

**Article neuf : Signalisations d'interdiction Boulevard de Valcros**

Sur le boulevard de Valcros, en amont et en aval de son intersection avec la rue du Capricorne, sont implantées dans les deux sens de circulation, (provenance petit chemin d'Aix et avenue de la Mounine), des signalisations verticales de police de type B2a et B2b. Elles précisent à l'utilisateur de la route, les interdictions de tourner à gauche ou à droite selon le sens de circulation en direction de la rue du Capricorne.

**Article dix : Signalisations d'interdiction Avenue de Beausoleil**

Sur l'avenue Beausoleil, en amont et en aval de son intersection avec la rue du Capricorne, sont implantées dans les deux sens de circulation, (provenance petit chemin d'Aix et avenue de la Mounine), des signalisations verticales de police de type B2a et B2b. Elles précisent à l'utilisateur de la route, les interdictions de tourner à gauche ou à droite selon le sens de circulation en direction de la rue du Capricorne.

**Article onze : Signalisations d'interdiction rue du Capricorne**

Aux extrémités de la rue du Capricorne avec ses intersections du Boulevard de Valcros et de l'avenue de Beausoleil sont implantées des signalisations verticales de police de type B1. Elles précisent à l'utilisateur de la route circulant sur le Boulevard de Valcros et l'avenue de Beausoleil, l'interdiction à tout véhicule d'emprunter la rue du Capricorne.

La circulation de tout véhicule motorisé en sens contraire de la signalisation stipulée dans le présent article est interdite.

**MODE DE STATIONNEMENT (cf plan joint en annexe)**

**Article douze : Création d'un parc de stationnement**

Sur la rue du Capricorne, sont créés et matérialisés par un marquage au sol de couleur blanche, 58 emplacements de stationnement gratuits en créneau répartis depuis l'avenue Beausoleil jusqu'au Boulevard de Valcros.

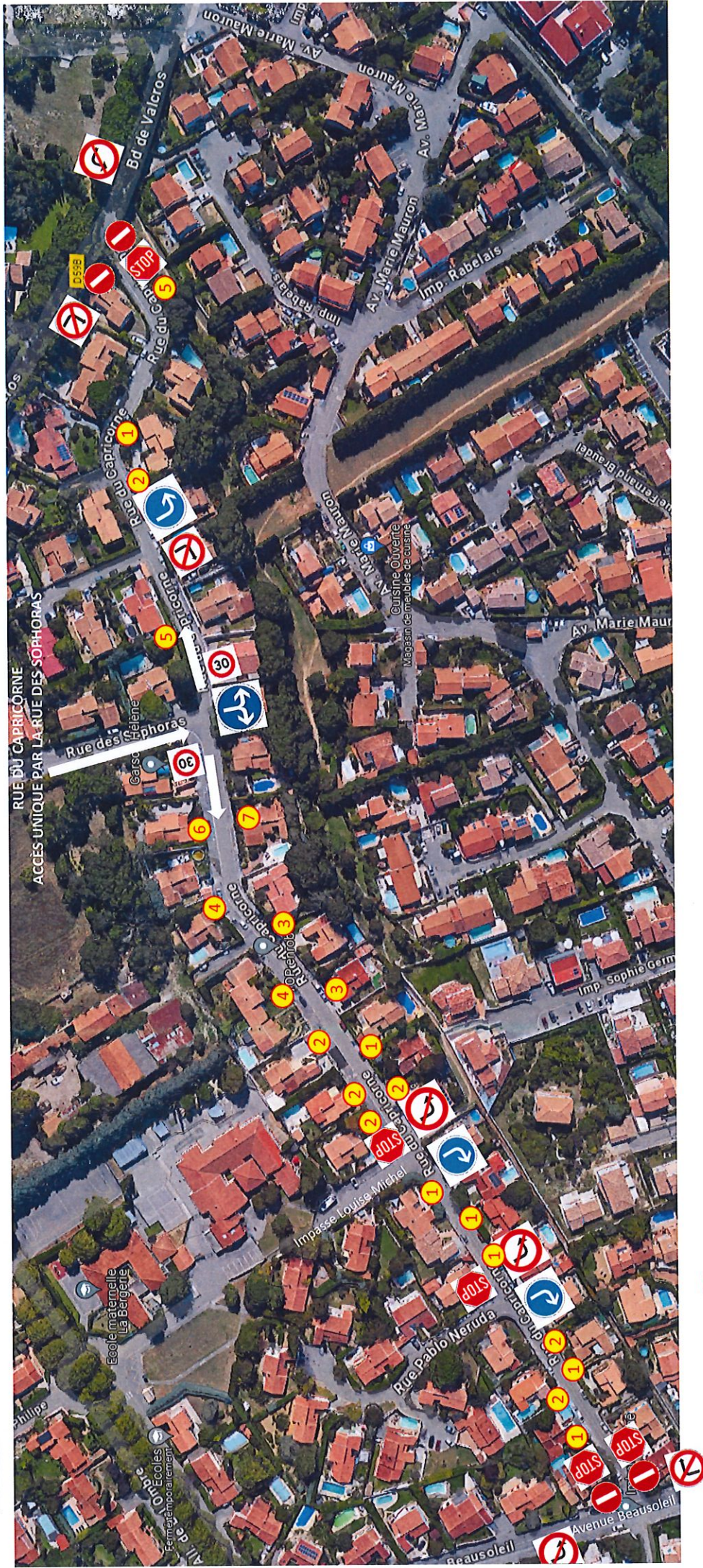
**Article treize : Stationnement interdit hors des emplacements matérialisés.**

Sur la rue du Capricorne est interdit tout véhicule en stationnement :

- ✓ En dehors des 58 emplacements prévus et matérialisés à cet effet,
- ✓ Dont le gabarit est supérieur à l'emplacement matérialisé au sol,
- ✓ A cheval sur plusieurs emplacements,
- ✓ En bordure de voie,
- ✓ En pleine voie.



AM 2024-19 : RUE DU CAPRICORNE  
 REGLEMENTATION DU MODE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT



58 Places de stationnement disponibles Rue du CAPRICORNE